ouinaffis. Par 305 voix contre 204, l'amendement est repoussé.

Le ministre des Finances demande à la Chambre de discuter les projets relatifs aux octrois de Lille et de Roubaix.

*Cris.* — Personne ne connaît le rapport.

M. Dubief dépose le rapport. (Bruit.)

Le ministre. — Il n'est simplement d'accorder un nouveau délai. Il est vitiens pour appliquer la loi sur le régime des boissons.

M. Fournière propose de prorager pour quinze jours le régime actuel.

M. Augé. — Il est inadmissible de discuter sans connaître le rapport.

M. Caillaux. — Si la Chambre croit pouvoir voter en une heure la suppression des octrois de Lille et Roubaix, elle le peut. Le projet sera déposé cette après-midi.

M. Augé revient à la charge.

M. Motte se réserve le droit de protester contre les taxes de remplacement proposées.

Le président. — Je vais mettre aux voix l'article unique.

*Cris :* Non! non! le rapport!

La fin de la discussion est renvoyée à 9 heures.

Séance levée à midi.

### Séance du vendredi 28 juin (soir)

M. Deschanel, préside.

La Chambre, sur proposition de M. Bourrat, commence par voter, malgré le ministre des Finances, l'ajournement du débat, entamé ce matin, sur les octrois de la ville de Lille.

M. Caillaux, désespéré, lève les bras au ciel, et supplie la Chambre d'accorder, *hic et nunc*, un sursis à la ville intéressée, pour l'exécution de la loi de 1897, sur la suppression des octrois, le 30 juin étant la date extrême à laquelle elle peut continuer de percevoir les taxes actuelles.

La Commission se déclare prête à déposer son rapport, mais divers députés du Midi s'y opposent et obtiennent le renvoi à une séance ultérieure.

On adopte ensuite, sans débat, un projet approuvant une convention conclue, pour le règlement par arbitrage, des affaires du « sergent Malamine » et du « Walma » en Afrique occidentale, puis on vote un crédit de 100 000 francs pour organisation d'une mission scientifique en vue de l'étude de la Sèvre jaune; enfin, un projet portant approbation d'une convention commerciale avec le Salvador.

LA LIBERTÉ DES PROCESSIONS

M. Vidal de Saint-Urbain questionne le ministre de l'Intérieur et des Cultes, au sujet des troubles causés le 16 juin, à Millau, lors de la procession de la Fête-Dieu.

Les processions sont autorisées dans cette ville: on y portait, ce jour-là, un drapeau tricolore sur lequel était brodé un emblème religieux, le Sacré Cœur.

Le 9 juin, ce drapeau avait pu être porté librement; de même le 16 juin jusqu'au soir; ce dernier jour, au moment où la procession allait rentrer, le commissaire de police, se jetant brutalement sur le porteur, un enfant de 14 ans, lui enlevait le drapeau et l'emportait en hâte.

Un prêtre s'étant rendu au commissariat pour réclamer le drapeau, y fut l'objet de brutalités honteuses, son surplis fut déchiré.

Cela s'est passé dans une ville radicale, aux mains des francs-maçons, et le maire lui-même a protesté au nom de la population, dont l'attitude fut parfaitement digne : les journaux locaux de toutes nuances ont tous apprécié les faits de la même façon.

L'attitude de l'administration n'est pas légale: il n'y a, en effet, sur la question du drapeau orné d'un emblème religieux, qu'un arrêt de la Cour de cassation, et cet arrêt déclarait très licite le port de ce drapeau, et illégal l'arrêté d'un préfet qui prétend l'interdire.

Cette attitude est d'autant plus surprenante, qu'aucun arrêté n'avait été notifié au clergé avant la procession : le drapeau a, d'ailleurs été rendu après un conciliabule entre le préfet, le maire et le commissaire.

L'extrême-gauche couvre de constantes interruptions les explications de l'orateur.

Si l'on interdit un emblème religieux sur le drapeau, on doit interdire aussi les autres emblèmes, ceux de la Franc-Maçonnerie, par exemple, qu'on y voit figurer parfois sans qu'aucun commissaire s'en émeuve.

Il est juste que la tolérance, si tolérance il y a, s'étende à tous sans exception, et que tous les citoyens soient traités de même dans leur pays commun.

M. Waldeck-Rousseau répond :

C'est en 1894 que, dans tous les départements, des arrêtés ont été pris pour interdire le port du drapeau orné d'un emblème religieux et le président du Conseil actuel n'a fait qu'inviter ses administrés à en assurer l'exécution.

L'orateur passe rapidement sur l'arrêt de la Cour de cassation, et raconte à sa manière les incidents de Millau, en disant que le prêtre dont on a parlé est un missionnaire étranger au diocèse, le P. Albinet.

*A droite*, ironiquement. — Il faut le pendre! (Rires.)

M. Vidal de Saint-Urbain. — Il est sanglant en cas de mobilisation et c'est votre ministre de la Guerre qui lui a confié ce poste. (Nouveaux rires.)

Le président du Conseil jette naturellement sur le P. Albinet la responsabilité du bruit qui suivit l'enlèvement du drapeau; si le prêtre n'était pas allé réclamer au commissariat, tout se serait passé le mieux du monde, et on ne l'aurait pas retenu un instant chez le commissaire.

Le commissaire a eu une attitude irréprochable, et si le prêtre croit avoir à se plaindre, il n'a qu'à poursuivre le commissaire.

Le ministre estime se réponse satisfaisante, et la majorité s'empresse d'applaudir à ce *satisfecit* personnel.

M. Vidal de Saint-Urbain tire la morale de l'histoire: M. Waldeck-Rousseau a parlé d'après les renseignements que lui a fournis le commissaire lui-même, le commissaire seul; de là sa satisfaction.

Quant au P. Albinet, c'est un prêtre originaire de l'Aveyron, très honorable, et aumônier de mobilisation, comme cela a été dit.

Il reste une fois de plus acquis que la liberté des citoyens est à la merci d'un commissaire quelconque.

L'incident est clos.

LES VICTIMES DE L'AUTOMOBILISME

Autre question de M. Gauthier (de Clagny), celle-ci sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux hécatombes humaines dues à la vitesse des automobiles. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Aux alentours de Paris, notamment, il y a des localités devenues inhabitables.

Les accidents ne se comptent plus, et les chauffeurs ne tiennent compte d'aucun arrêté, d'aucune mesure.

Il y a plus, on interdit aux citoyens français des routes de France, pour permettre aux automobilistes d'organiser des courses de vitesse.

La haute finance internationale se distingue dans cet ordre d'idées et organise des courses entre Paris et Berlin (Mouvement), en passant par Bazeilles et Sedan, avec, parmi les récompenses, un prix que le vainqueur recevra des mains de l'empereur Guillaume! (Réclamations et applaudissements.)

L'orateur raconte le fait odieux survenu aux portes de Reims, à la course Paris-Berlin, d'un chauffeur écrasant un malheureux petit enfant de dix ans, mort une heure après, pendant que le coureur repartait en devant d'autres exploits.

Cela ne doit pas durer, on ne peut pas laisser assassiner impunément des enfants, et les Français veulent circuler sur leurs routes sans être écrasés, et ils réclament du gouvernement une action prompte autant qu'énergique.

M. Waldeck-Rousseau commence par indiquer les conditions imposées aux organisateurs de grandes courses, et déclarer que le gouvernement s'est arrêté à un remède efficace: ne plus autoriser ces courses qu'à condition que la vitesse ne devra pas dépasser la vitesse courante moyenne.

Si les constructeurs ou autres veulent avoir des courses de vitesse, ils auront à aviser aux moyens de le faire à leurs frais, en dehors des voies de communication publiques.

Enfin, en imposera aux automobiles un numéro de forte dimension, permettant de les reconnaître en cas d'infraction aux règlements ou d'accident.

M. de Baudry d'Asson. — On les condamne pour rire; il en coûte moins pour écraser un enfant ou un homme que pour jeter une tomate à un automobiliste! (Rires.)

M. Gauthier (de Clagny) insiste pour une prompte intervention, qui arrête les véritables crimes commis sur les citoyens inoffensifs par les grands seigneurs de la finance.

L'incident est clos et l'on arrive à

LA LOI DES ASSOCIATIONS

M. l'abbé Gayraud a la parole dans la discussion générale.

Il s'élève d'un met contre le principe, inouï dans notre droit public, d'une loi dirigée contre une classe spéciale de citoyen, et contre la prétention exorbitante du président du Conseil de défendre mieux que le Pape l'intérêt de l'Eglise.

La loi donne aux associations laïques une liberté qu'elles n'ont jamais connue; mais pourquoi en exclure les associations religieuses? Si leurs services ne leur méritent point une situation privilégiée, du moins ne doivent-ils pas leur valoir un traitement pire que celui qui est fait à tous les autres citoyens.

Les Congrégations religieuses, c'est la mise en action des conseils de perfection évangélique; la liberté de conscience exige que les citoyens catholiques puissent pratiquer ces conseils, et, par suite, former des Congrégations religieuses.

On prétend bien laisser indemnes les Congrégations vouées aux missions étrangères ou à la charité; mais on ne dit pas à quelles conditions celles-là elles-mêmes seront autorisées.

On ne nous dit pas non plus ce qui adviendra de celles qui sont vouées à l'enseignement, et les catholiques sont justement inquiets de ce silence.

Quoi qu'on dise, cette loi est une loi de haine à l'Eglise elle-même, comme l'a déclaré un fervent ministériel, M. Viviani.

Ni l'intérieur ni à l'extérieur, cette loi ne pourra être utile au pays; au contraire, le premier débat a démontré quels désastres elle causera certainement.

La Commission n'a pas même daigné recevoir les délégations du commerce, de l'industrie et du bâtiment, venues pour lui montrer quels dommages en éprouveraient 300 000 ouvriers.

L'orateur souhaite que cette loi ne cause à la France ni au dedans ni au dehors, les lamentables résultats si souvent signalés.

Mais dans sa conscience de Français et de catholique, il ne peut s'empêcher de déclarer que cette loi, si elle est votée, restera sur cette Chambre comme un stigmate d'opprobre et de honte. (Violentes exclamations à l'extrême-gauche.)

M. de Baudry d'Asson. — Bravo! Très bien!

M. le président. — J'invite l'orateur à retirer la parole vraiment excessive dont il vient de se servir.

M. l'abbé Gayraud. — Elle répond trop bien à mon sentiment intime pour que je consente à la retirer en quelque mesure que ce soit. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

La discussion générale est close.

LES OCTROIS DE LILLE

On interrompt un instant, sur l'insistance de M. Caillaux, le débat sur les associations pour reprendre la sempiternelle question des octrois de Lille.

Il faut trois épreuves pour que la Chambre se décide à aborder définitivement le projet.

L'affaire ne traîne pas : la Commission conclut à la prorogation des taxes d'octroi de Lille jusqu'au 31 décembre 1901, et la Chambre la vote, à la grande fureur de M. Augé, qui a demandé la parole sans l'obtenir.

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS (suite)

On passe aux articles modifiés par le Sénat.

Les modifications du Sénat aux articles 2 et 5 sont votées sans débat. (Voir le texte plus loin.

MM. Vaillant et autres socialistes demandent la suppression de l'article 12. (Même observation.)

Ces messieurs sont mécontents qu'au Sénat M. Waldeck-Rousseau ait déclaré qu'avec l'article 12 il pouvait absolument atteindre à son gré les associations internationales, c'est-à-dire socialistes.

Le citoyen Vaillant se fait leur interprète, comme toujours sans rien déguiser de ses aspirations révolutionnaires, pour déclarer que son parti n'entend pas être mis hors la loi.

M. Waldeck-Rousseau, tout en faisant des mamours aux ministériels d'extrême-gauche qui, bien entendu, dit-il, ne veulent point admettre des associations de nature à fausser les conditions normales du marché ou à menacer la sûreté de l'Etat, réclame le maintien de l'article.

A quoi le citoyen Vaillant de répondre que, si telle est la pensée du président du Conseil, il n'a qu'à la préciser en déclarant explicitement que l'article 12 est dirigé uniquement contre les Congrégations religieuses et les Syndicats de financiers et non contre les organisations socialistes.

Mais M. Waldeck-Rousseau reste muet, et l'article est maintenu par 450 voix contre 49.

M. Massabuau, au grand scandale de la majorité, demande la parole sur l'article 14 qui interdit l'enseignement aux membres des Congrégationistes autorisées.

Il propose un amendement ainsi conçu :

« Néanmoins, l'interdiction d'enseigner ne s'appliquera pas aux membres d'une association dissoute tant qu'ils resteront affectés à l'enseignement public. »

Ce texte vise les religieux et religieuses qui, dans certaines communes, dirigent encore les écoles publiques; le rejet de l'amendement, comme on le voit, entraîne donc la laïcisation immédiate de toutes ces écoles.

L'amendement, naturellement, est repoussé: 346 voix contre 216.

Nous arrivons à l'article 16, relatif à la liquidations des biens des religieux.

M. Chambon demande des explications nécessaires pour la clarté du texte et l'application de la loi.

Il existe en Savoie et dans le comté de Nice, des Congrégations qui ont obtenu, sous un régime antérieur, une autorisation dont elles pourront se prévaloir et sur laquelle le Conseil d'Etat doit se prononcer : le délai, qui leur est imparti est-il, comme pour les Congrégations autorisées en France, de trois mois, pour réclamer l'autorisation?

M. Waldeck-Rousseau répond que ces Congrégations ont eu à se pourvoir devant les tribunaux ou à solliciter l'autorisation, ce qui les couvrirait contre toute espèce de danger.

M. de Mun demande un renseignement d'ordre pratique, sans vouloir recommencer les protestations que lui ont dictées sa *foi* et le sentiment de la justice.

Un avenir prochain dira les résultats de cette loi, qu'au Sénat le président du Conseil a qualifiée de loi d'apaisement, en ajoutant qu'il se portait garant des sentiments de libéralisme de la Chambre en face des demandes d'autorisation qui ne peuvent manquer de se produire.

Un éminent ministériel, M. Viviani, a été moins tendre : il a dit nettement que cette loi était le début de la lutte vraie, non seulement contre les Congrégations non autorisées ou même autorisées, mais contre l'Eglise. (Applaudissements à l'extrême-gauche : C'est cela!)

Le parti radical, dans une récente réunion, a accentué cette note, et hier même, le rapporteur, M. Trouillot, avec l'autorité qu'il possède dans un parti (rires et applaudissements ironiques sur divers bancs), appuyait encore, en déclarant que cette loi est le prélude de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le rapport ajoute même qu'elle doit préparer une loi générale sur la police des cultes, c'est-à-dire un ensemble de prescriptions de nature à entraver l'exercice du culte catholique.

C'est donc, et le pays le comprendra, la suite d'une lutte à mort contre l'Eglise.

La séance continue.

## SÉNAT

*Séance du vendredi 28 juin 1901*

La séance est ouverte à 2 heures.

On passe de suite à la discussion des articles du projet de loi relatif aux octrois de Lyon.

Il s'agit de remplacer par des taxes spéciales les octrois supprimés.

M. Gourju défend un contre-projet qui renvoie le projet au gouvernement et à la municipalité de Lyon pour chercher une solution plus satisfaisante que celle proposée.

La Commission repousse le contre-projet.

Le contre-projet est repoussé.

Les huit premiers articles de la loi sont adoptés; mais le ministre des Finances subit un grave échec.

L'article 9, relatif aux taxes imposées à chaque élève d'un internat, n'est pas adopté.

La Commission et le gouvernement prévoyant l'échec n'ont pas insisté pour l'adoption.

Le reste du projet de loi est adopté.

La séance continue.

## LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

Au jour où revient, pour la dernière fois sans doute, en discussion devant le Parlement la loi de guerre aux religieux, dissimulée — bien mal — sous le nom de loi relative au contrat d'association, il nous semble utile de donner le texte des articles modifiés par le Sénat, modifications que, d'ailleurs, la Commission propose à la Chambre d'accepter:

ART. 2. — Les associations de personnes, *autres que les associations religieuses*, pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

(Le Sénat a supprimé le membre de phrase souligné.)

ART. 5. — Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique *prévue par l'article 6*, devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

(Le Sénat a ajouté le membre de phrase souligné; le reste de l'article n'a pas subi de modification.)

ART. 12. — Cet article, voté dans les mêmes termes par la Chambre et le Sénat, inquiète les socialistes, qui veulent en demander la suppression; en voici le texte :

Les associations composées en majeure partie d'étrangers, celles ayant des administrateurs étrangers ou leur siège à l'étranger, dont les agissements seraient de nature soit à fausser les conditions normales du marché des valeurs ou des marchandises, soit à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, dans les conditions prévues par les articles 75 à 101 du Code pénal, pourront être dissoutes par décret du président de la République rendu en Conseil des ministres.

Les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le décret de dissolution seront punis des peines portées par l'article 8, paragraphe 2.

L'article 18 relatif à la liquidation des biens des Congrégations a paru dans notre numéro de dimanche 23 juin.

## GUERRE ET MARINE

L'INFANTERIE COLONIALE A PARIS

La *France Militaire* annonce que le gouvernement aurait résolu de créer à Paris une division de troupes coloniales, à la tête de laquelle serait placé le général Voyron, qui viendrait de commander le corps expéditionnaire de Chine.

Deux régiments d'infanterie coloniale, qu'on ne peut pas loger à Brest, viendront dans le gouvernement militaire de Paris et tiendront garnison à Saint-Denis, en remplacement des 128e et 129e régiments d'infanterie qui seront envoyés dans l'Est. Les deux autres régiments de la division, qui sont à créer, resteront dans les ports où seront casernés ailleurs.

ÉCOLE NAVALE

L'*Officiel* donne la liste par centres d'examens oraux, des 220 candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours de l'Ecole navale : 71 à Paris, 24 à Cherbourg, 23 à Brest, 19 à Lorient, 37 à Rochefort, 18 à Bordeaux, 19 à Toulon.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le général Favaroq, gouverneur de Besançon, est placé au cadre de réserve.

Saint-Pétersbourg, 28 juin. — La *Gazette de la Bourse* annonce que M. Witte, ministre des Finances, entreprendra prochainement un voyage de longue durée dans l'Extrême-Orient. Au cours de ce voyage, il s'arrêtera dans les principales villes traversées par le chemin de fer transsibérien.

## ANGLAIS ET BOERS

### Nouveau succès boer en Cap

### L'attaque de Richmond

Capetown, 27 juin. — (*L'Agence Laffan* communique à *Paris-Nouvelles*) :

Un commando boer, d'environ 300 hommes, sous les ordres de Malan et de Smit, a attaqué mardi matin, à 3 heures, la ville de Richmond.

Les Boers s'emparèrent de trois « sangars » (fortins) situés en dehors de la ville.

Par suite de cette capture, la garnison de Flagstaff-Hill fut pendant plusieurs heures exposée à un feu des plus violents.

Trois fois, Malan envoya des parlementaires pour demander la reddition de la garnison qui fut trois fois refusée. Après deux heures de combat, l'ennemi s'empara, à l'intérieur de la ville, d'un autre « sangar », où se trouvaient 8 hommes, qui se rendirent après avoir résisté onze heures.

On s'attendait à ce que les Boers renouvelassent leur attaque le lendemain, mais ayant appris l'arrivée d'une colonne de secours, ils se retirèrent avec 12 prisonniers et des chevaux capturés, et après avoir pillé les magasins.

Les Boers ont perdu, dit-on, 5 tués et 7 blessés. Les pertes anglaises ne sont pas données.

Les journaux anglais confirment l'exactitude de cette nouvelle et avouent que les Boers ont pu s'emparer d'une quantité considérable de vivres à Richmond.

### Les razzias en Transvaal

Middelburg, 25 juin. — Lord Kitchener a fait le vide dans une vaste région au sud de Middelburg. Il a reçu la soumission de 20 Boers; il a fait 67 prisonniers et arraché à leurs fermes 500 femmes et enfants. Il a fait un gros butin en chariots, munitions et bestiaux.

## ÇA & LA

### Morts d'hier

Le peintre Alexandre Lafond, élève d'Ingres, 87 ans. — A Oche (Dordogne), M. Louis Bourdery, 40 ans, connu par ses travaux sur l'émaillerie limousine.

### L'enfant du régiment

Les soldats du 21e régiment colonial détaché à Lorient ont décidé d'adopter et d'élever à leurs frais un jeune enfant des environs, Joseph Leluc, qui, depuis quelque jours, les suivait dans toutes leurs sorties.

Cet enfant, d'une famille nombreuse et très pauvre, recevra à la caserne les soins matériels et l'instruction dont il a été privé jusqu'ici.

Le commandant du bataillon a approuvé la décision prise par les soldats.

### Le général André à Saint-Yrieix

Le général André se rendra le 6 juillet à Saint-Yrieix pour la pose d'une plaque commémorative à la caserne d'infanterie et l'inauguration du nouvel Hôtel de Ville.

### Remise de décoration

Le général Joly, adjoint au vice-amiral préfet maritime, gouverneur de Toulon, s'est rendu hier avec son aide de camp, à l'hôpital maritime pour remettre la croix de chevalier de la Légion d'honneur à l'adjudant du 1er souaves Fulcran Aussel, blessé très grièvement à la jambe droite dans la regrettable méprise du 2 octobre dernier, dans laquelle des Russes, à Hat-Tien-Thouan, ont tiré sur des soldats français.

La blessure de l'adjudant Aussel a nécessité l'amputation de la jambe.

Le blessé, qui est encore alité, s'est, à la vue du général, redressé sur son lit, et a salué militairement le général Joly, qui lui a épinglé la croix de la Légion d'honneur sur la poitrine en lui donnant l'accolade et en le félicitant de sa brillante conduite.

### La tenue de l'impératrice de Chine

La Revue de l'Armée vient de recevoir la tente de l'impératrice de Chine.

Cette tente servait à la souveraine lorsqu'elle se rendait à Young-Ling. Elle a été offerte par le mandarin de Ki-Tchéou au lieutenant-colonel Laurent-Cherlonchou, commandant la colonne du corps expéditionnaire qui opéra en novembre dernier vers les tombeaux impériaux de l'Est.

Elle est doublée de soie jaune et sur ce fond se détachent des groupes de dragons à cinq griffes et de soleils brodés en or et en argent, parmi des milliers de dessins étranges.

La tente de l'impératrice de Chine ne mesure pas moins de 10 mètres de longueur, 7 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur. Dressée, elle a la forme d'un cube surmonté d'une pyramide.

Toutes les broderies sont exécutées à la main au plumetis, et son poids, soie, argent et or, est de 156 kilos.

Elle sera exposée dans quelques semaines, quand on aura trouvé l'emplacement nécessaire, à l'Hôtel des Invalides.

### Fièvre aphteuse

Le service des épizooties du département de l'Isère ayant signalé au ministère de l'Agriculture que les troupeaux transhumants avaient introduit la clavelée et la fièvre aphteuse dans la région, le ministre a délégué immédiatement deux inspecteurs du service sanitaire. Ces inspecteurs, arrivés hier soir, commenceront leur enquête dès aujourd'hui et feront connaître aussitôt les mesures prophylactiques.

Toute la région alpestre serait contaminée.

### Un chemin de fer sous la mer

Les journaux annoncent que la construction d'un chemin de fer électrique sous le détroit de Solent, entre l'Angleterre et l'île de Wight, est décidée.

La ligne avec le tunnel aura une longueur de 7 milles et coûtera 600 000 livres sterling. Les travaux dureront sept ans.

## ÉCHOS DE PARTOUT

——— Les professeurs et les étudiants de Montpellier, venus à Montpellier pour s'informer de la lutte contre l'oïdium américaine qui pourraient leur être nécessaires à brève échéance, ont été très satisfaits par les résultats obtenus dans les plantations nouvelles.

——— Mgr l'évêque de Quimper vient d'acheter l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, beau monument du XVe siècle, dont les pierres vont être transportées à Quimper et qui sera réédifié en mémoire d'une cour du Grand Séminaire.

——— Le duc d'Aosta est arrivé à Ste-Les-Bains hier.

La reine Marie-Pie, par suite d'une indisposition, a remis son arrivée.

## COURSE PARIS-BERLIN

### DEUXIÈME JOURNÉE

Nous avons donné hier le départ de cette course, ainsi que l'arrivée du premier au but de la première étape.

Voici les détails complémentaires de l'arrivée.

Fournier arrive 1er à 12 h. 2 m. 22 s., ayant mis à effectuer le parcours (425 kilom. 500) 6 h. 26 m. 4 s.

2e René de Knyff, arrivant à 12 h. 14 m. 20 s., effectuant le parcours en 8 h. 24 m. 20 s.

3e Girardot, arrivé à 12 h. 40 m. 22 s.

4e Voigt, 12 h. 48 m. 30 s.

5e Farman, 12 h. 49 m. 19 s.

6e Charrey, 12 h. 54 m. 30 s.

7e R. de Périgord, 1 h. 3 m. 57 s.

8e Pinson; 9e Jarrott; 10e de Crawhez, etc.

Plus de 60 concurrents ont passé la frontière française. Fournier, qui a franchi le premier la frontière luxembourgeoise, gagne le prix offert par le grand-duc de Luxembourg.

Donc, jusqu'à présent, la victoire appartient à l'industrie française. La première voiture allemande n'est classée que sixième! L'Anglais Rolls monte une voiture construite en France. On peut escompter, dès maintenant, que les dix premiers arrivants à Berlin pilotteront des véhicules nationaux.

Sur tout le parcours de la course, les populations sont en fête; les autorités civiles et militaires ont fait de leur mieux pour faciliter la tâche des organisateurs. Les douaniers eux-mêmes ont bien voulu ne pas trop ennuyer les concurrents aux passages à la frontière.

Le président de l'Automobile-Club allemand prononce même ces mots caractéristiques : « Nous voulons que les chauffeurs français aillent à Berlin dans une apothéose ».

La deuxième étape, dont le départ a été donné ce matin, à 5 heures, se déroulera sur le parcours d'Aix-la-Chapelle à Hanovre (445 kilomètres) par Dusseldorf, Wesel et Bielefeld.

A leur arrivée à Hanovre, les concurrents seront à 201 kilomètres de Paris et à 267 kilomètres de Berlin.

L. Cr.

Les dépêches

Cologne, 28 juin. — Il est arrivé à Aix-la-Chapelle en tout 73 automobiles. Ils ont continué leur route ce matin à 5 heures dans l'ordre dans lequel ils étaient arrivés au poteau.

A Cologne, l'automobile n° 122 a été, à son passage, saluée par une foule immense.

Les voitures 12 et 46 ont dû s'arrêter quelques instants à la suite de légères avaries.

Devant la station de contrôle de Cassel, les automobiles 4 et 6 sont entrées en collision et ont pénétré dans la foule qui les entourait, un enfant a été grièvement blessé. Les voitures ont pu cependant continuer leur route.

## TRIBUNAUX

### L'AFFAIRE RICHETTO

L'audience d'hier a été consacrée à l'audition des témoins à charge.

Le Dr Lacassagne, entendu comme expert, déclare que le découpage du corps de la veuve Cotinet a été fait à l'aide de scies identiques à celles qu'on a trouvées chez l'accusé.

La déposition d'un chiffonnier, Jean Baugbeard, à le don d'exaspérer Richetto : celui-ci avait offert au témoin de lui vendre des vêtements de femme qu'il n'a pas voulu acheter sans une note détaillée.

Le défilé des témoins se poursuit sans incident bien intéressant.

Les dépositions continuent aujourd'hui.

Lyon, 28 juin. — L'audience de la matinée a été consacrée à l'audition des derniers témoins.

Un coup de théâtre s'est produit lors de l'apparition du nommé Chéroyl, témoin cité par la défense.

Cichéron a avoué qu'il n'avait jamais été devant le juge d'instruction avoir vu, fin août 1896, l'accusé Richetto dans la baie du chemin de fer des Graviers, où furent retrouvés plus tard les restes de la veuve Delorme.

Le président Breuillée, devant cette déposition extrêmement grave, demande au témoin pourquoi il n'a jamais parlé de cela au juge d'instruction. « Parce que je craignais, dit-il, d'être témoin en Cour d'assises. » Cela ne lui a pas réussi, on le voit, puisqu'il a été cité par la défense.

Cichéron maintient sa déposition qu'il accompagne de détails très précis. Richetto, interrogé par le président, déclare ne pas se souvenir. « Il est possible, dit-il, que lors de mes promenades à bicyclette je sois passé vers la baie des Graviers. Il y a bien des personnes qui y passent.

Le dernier témoin entendu, on lève l'audience.

Ce soir, réquisitoire.

## LES GRÈVES DE MAI

Au cours du mois dernier, 57 grèves ont été signalées à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part a été de 5 406.

En mai 1900, on avait compté 48 grèves, et pour la dernière période quinquennale, la moyenne avait été de 55.

Sur les 57 grèves de 1901, 34 étaient dues à des demandes d'augmentation de salaires, 11 à des demandes de réduction du temps de travail, 11 à des demandes de réintégration d'ouvriers ou de renvois de contremaîtres.

Ces grèves ont éclaté dans 29 départements. La Seine à elle seule en a recensé 5. Ce sont par ailleurs les industries textiles qui en ont eu le plus fort contingent, 12; et après elles il faut signaler la maçonnerie et la métallurgie avec 5 chômages pour chacune.

51 conflits ont pris fin en mai. Le plus long avait duré cent jours, un autre s'était prolongé pendant soixante-quatre; 9 ont abouti à des réussites, 20 à des transactions, et 24 à des échecs.

Enfin 15 applications ont été faites de la conciliation et de l'arbitrage; 4 seulement ont donné des résultats.

## LE SAINT DU JOUR

### LES SAINTS APOTRES PIERRE ET PAUL

Tous les chrétiens connaissent le glorieux martyre des deux saints Apôtres survenu, dès les premiers siècles : *les deux colonnes de l'Eglise, les fondements de la foi.* Pendant la première persécution générale ordonnée par Néron en l'an 67, saint Pierre fut crucifié sur le mont Janicule, et saint Paul, qui était citoyen romain, eut la tête tranchée hors les murs sur la chemin d'Ostie. Puisse dans ces jours si douloureux pour les catholiques de France l'intercession de ces deux grands Apôtres obtenir à l'Eglise des temps plus heureux, et à notre patrie, où leur culte est si répandu, la paix religieuse.

## EPISCOPAT

### Le sacre prochain de Mgr Dubois

S. G. Mgr de Bonfils, évêque du Mans, adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse une Lettre pastorale pour leur annoncer le sacre prochain de Mgr Dubois, son vicaire général, évêque élu de Verdun.

Mgr de Bonfils rappelle le souvenir des nombreux évêques de France qui furent originaires de son diocèse. Il dit les services rendus à l'Eglise du Mans par le nouvel évêque de Verdun, dont le sacre aura lieu le 2 juillet prochain, fête de la Visitation, à la cathédrale du Mans.

Mgr de Bonfils sera le prélat consécrateur. Il sera assisté en cette auguste fonction par NN. SS. Petron, évêque de Jéricho, et Gilbert, ancien évêque du Mans.

S. Em. le cardinal Labouré; Mgr Fraud, évêque de Cahors, et le Rme Abbé de Solesmes ont promis d'être présents.

Nous recommandons aux prières le sacre du nouvel évêque.

### Sacre de Mgr Bouquet

Demain 29 juin, en l'église cathédrale de Mende, aura lieu le sacre de Mgr Bouquet. S. G. Mgr Mignot, archevêque d'Albi métropolitain, assisté de Mgr Bonnefoy, archevêque d'Aix, et de Mgr Béguinot, évêque de Nîmes, imposeront les mains au nouvel évêque. NN. SS. les évêques de Clermont et de Viviers doivent également assister à la cérémonie. On s'attend à une très imposante manifestation religieuse à laquelle prendront part les autorités départementales et le Conseil municipal de la ville. On signale déjà une très grande affluence de prêtres diocésains et un concours très sympathique de la population profondément catholique de la Lozère.

## La nouvelle église de N.-D. du Travail

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le directeur,

Depuis que vous avez eu la bonté de recommander dans la *Croix* la construction de la nouvelle église de Notre-Dame du Travail, destinée à servir d'église paroissiale au faubourg de Plaisance, nous avons reçu près de *cent mille francs* de dons inespérés.

Voudriez-vous dire à ces lecteurs toute ma reconnaissance.

Les travaux ont repris avec activité, et nous pourrions achever le gros œuvre de la nouvelle église, cette année même, échappant à des interruptions de travaux toujours coûteuses, si seulement 87 familles chrétiennes de France, désireuses d'attirer les bénédictions de Dieu sur leurs enfants et de faire une *très bonne œuvre* en dotant d'une église un quartier de 37 000 ouvriers qui n'en a pas, consentaient à faire le sacrifice d'un billet de mille francs.

Voudriez-vous leur dire cela aussi?

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

SOULLARD-BOUIN,

*curé de N.-D. du Travail, 58, rue Schœner, Paris.*

## PÈLERINAGE DES HOMMES

### A PARAY-LE-MONIAL

On nous communique la note suivante :

Le drapeau du Sacré Cœur

Une circulaire ministérielle, s'appuyant sur un arrêté de 1894 et une décision de la Cour de cassation de 1899, interdit le port du drapeau tricolore, orné de l'image du Sacré Cœur. A Paray-le-Monial, cette décision ne vise que la voie publique, mais naturellement les églises et l'enclos des Chapelains, où se font les exercices du Pèlerinage. En conséquence, tous les groupes qui apporteront le drapeau devront le tenir enroulé dans les rues et ne le déployer que dans nos sanctuaires et dans l'enclos. C'est une question de *discipline extérieure*, une règle de conduite à laquelle la direction du Pèlerinage demande à tous les amis du Divin Cœur de se conformer.

## CROIX

### NOS AMIS DÉFUNTS

M. Victor Pouzol, trésorier de la Fabrique de Fougères, le 19 juin, à 77 ans. — Mme Tassant, née Simon, à Rochechouart (Haute-Vienne). Elle fut très dévouée à toutes les œuvres paroissiales. — M. Louis Bridgart, à Saint-Omer, le 25 juin, à 28 ans. — Mme Catherine Roy, née Rinsier, le 24 juin, à Sainte-Croix (Doubs), à 57 ans. — M. l'abbé Allain, recteur de Feillée (Morbihan), 68 ans, frappé ces jours derniers d'une attaque de paralysie.

SOUS CŒUR DE MARIE, SOYEZ NOS SALUT!

(300 jours d'indulgence.)

Bourg (Ain). — Mardi 2 juillet, à 5 h. 3/4, chapelle des Dominicaines, messe pour les abonnés de la *Croix* et les Ligueurs de l'Ave *Maria*.

### LE CHANGE SUR LA FRANCE EN SUISSE

On lit dans la *Gazette de Lausanne* :

Le change sur la France est en baisse sensible.

Il y a quelques jours, la Bourse de Genève marquait le cours de 100,10; il y a deux jours, le 24 juin, c'était 99,90. Il y a nombre d'années que le cours n'était pas descendu au-dessous du pair. L'an dernier, à pareille époque, il oscillait entre 100,35 et 100,50.

On attribue ce fait soit à la diminution de l'importation commerciale par rapport à l'exportation, soit aux achats de titres suisses qui se font actuellement en France, soit enfin aux dépôts de titres français dans les banques suisses.

Voilà une confirmation de plus de l'exode de l'or français à l'étranger.

---

22 FEUILLETON DE LA « CROIX »

*29 juin 1901*

# Les joueurs de mystères

(ROMAN D'ESTOC ET DE TAILLE)

Aussi, au dessert, il courait chercher quelque flacon mousseux, et voleur et volé s'enivraient le plus joyeusement du monde, en se répétant mille fois qu'ils étaient amis et frères.

Titubant par ci, titubant par là, les deux compères se quittaient les larmes aux yeux.

Le soudard avec un rire ironique affirmait qu'il n'aurait garde d'oublier un accueil si chaleureux et qu'il reviendrait aussitôt la cave renouvelée et les volailles dodues et fondantes.

.....Ainsi en usent les amis de Paturau, braves gens au demeurant, et très portés à rendre des services désintéressés, comme ils le prouvent à Jehan.

Tandis que leur armée s'éparpille et maraude, les deux cousins et le brigadier Petruscou retirent du bât des mulets, attachés à des saules, de frugales provisions qu'ils partagent avec Philippe.

Le mousquetaire sent le palais lui piquer à déguster le fromage d'Auvergne dont il assaisonne le poum-poum et la fouasse (1).

— Ach! Ach! grimace-t-il, mais Petruscou éclate de rire en l'assurant d'en manger encore, et certes il s'en trouvera parfaitement.

Après dîner et comme la chaleur torride les brûle jusqu'aux os, ils se reculent contre les troncs d'arbres en bordure de la rivière et se prennent à rêver à leurs aventures d'hier et d'aujourd'hui. Ils prévoient aussi les événements de demain, imprévus, précipités, les menant à la gloire, à l'amour ou à la mort. Les aventuriers ne sont-ils pas les poètes de l'action comme leur existence est le roman personnifié.

Tous quatre, dans le bon soleil qui les chauffe aux jambes, et la tête fraîche à l'ombre, ils se recueillent dans un *farniente* plein de pensées.

Philippe rêvasse des mauvais jours passés, du cachot, de l'indigne Flamberge et il s'attendrit délicieusement sur le sort d'Annette. Elle est son but maintenant, car il saura débrouiller l'énigme où l'a jeté cet aveu : « Flamberge n'est pas mon père. Il me détient contre le gré de ma mère. »

Oui, cette jeune fille est toute la douceur de ses aventures; et pistolades, clairs d'épées, situations périlleuses